

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/60.2

CL 2000/11-RVDF

avril 2000

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES DANS LES ALIMENTS (ALINORM 01/31)

Le rapport de la douzième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments sera examiné par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-septième session (Genève, 28-30 juin 2000), et par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session (Genève, 2-7 juillet 2001).

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-QUATRIÈME SESSION POUR ADOPTION AUX ÉTAPES 8 OU 5/8

- 1. Projet de limites maximales de résidus à l'étape 8 (ALINORM 01/31, Annexe II);**
- 2. Avant-projet de limites maximales de résidus et Avant-projet de limites maximales révisées de résidus à l'étape 5/8 (ALINORM 01/31, Annexe III)**

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur les projets et les avant-projets de LMR, y compris les LMR révisées, doivent s'adresser, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, pp. 26-27) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (fax, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **au plus tard le 30 mars 2001.**

PARTIE B: QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5

- 1. Avant-projet de limites maximales de résidus à l'étape 5 (ALINORM 01/31, Annexe V)**

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations concernant les effets éventuels des avant-projets de limites maximales de résidus sur leurs intérêts économiques doivent s'adresser, conformément à la procédure unique de l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, p. 21) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (fax, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **au plus tard le 25 mai 2000.**

PARTIE C: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

1. Avant-projet d'amendements au Glossaire de termes et définitions (ALINORM 01/31, Annexe VII) à l'étape 3 de la procédure accélérée

Les gouvernements souhaitant formuler des observations sur l'avant-projet d'amendements au Glossaire de termes et définitions ci-dessus (*Codex Alimentarius*, Volume 3, Section 4, pp. 79-82), comprenant les définitions révisées de "muscle", "lait" et "œuf" et la nouvelle définition de "graisse", à l'étape 3 de la procédure accélérée¹, doivent s'adresser au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (fax, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **au plus tard le 30 mars 2001**.

2. Observations et/ou renseignements concernant les principes et les méthodologies de l'analyse des risques y compris la politique d'évaluation des risques

Afin de faciliter l'élaboration d'un document sur les principes et les méthodologies de l'analyse des risques, y compris une politique d'évaluation des risques, pour observations des gouvernements et examen du Comité, à sa treizième session, les gouvernements sont invités à faire des observations sur un document intitulé "Analyse des risques au sein du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments" (ALINORM 99/31, Annexe IX). Les gouvernements sont aussi invités à présenter des observations et/ou des propositions sur les sujets qui devraient être inclus dans le document ci-dessus. Les observations, propositions et informations devront être transmises à M. Jacques Boisseau, Directeur, Agence nationale du médicament vétérinaire, ANMV-AFSSA-BP 90203, 35302 Fourgères Cedex, France (fax, +33 2 99 94 78 99; adresse électronique, j.boisseau@anmv.afssa.fr) avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, **au plus tard le 21 juillet 2000**.

3. Informations sur l'homologation et l'utilisation de préparations et de produits injectables à base de néomycine

Les gouvernements sont invités à fournir des informations sur l'homologation de produits injectables à base de néomycine et sur leur utilisation au regard des bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires au niveau national (ALINORM 01/31, par. 90). Il sont invités à adresser ces informations au cosecraire de la FAO au près du JECFA, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (fax, +39 06 5705 4593; adresse électronique, JECFA@fao.org) avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, **au plus tard le 30 mars 2001**.

4. Données épidémiologiques relatives aux résidus aux points d'injection et consommation de viande comprenant le point d'injection

Les gouvernements sont invités à faire parvenir des *données épidémiologiques* pertinentes pour l'élaboration des Directives concernant les résidus au point d'injection et des *données de consommation* de la viande comprenant le point d'injection à M. Jonathan Webber, Manager Animal Programs, National Residue Survey, GPO Box 858, Canberra ACT 2601, Australie (fax, +61 2 6272 4023; adresse électronique, jonathan.webber@affa.gov.au) avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, **au plus tard le 29 septembre 2000**.

5. Informations sur les animaux producteurs de lait autres que les bovins

Les gouvernements sont invités à faire parvenir des informations sur les animaux producteurs de lait autres que les bovins, notamment les ovins, ainsi que leurs observations sur le document figurant dans CX/RVDF 00/12, à M. John O'Rangers, Office of New Animal Drug Evaluation, Center for Veterinary Medicine, Food and Drug Administration, 7500 Standish Place, Room 389 (HFV-150), Rockville, MD 20855, États-Unis (fax: +1 301 594 2297; adresse électronique, joranger@cvm.fda.gov) avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, **au plus tard le 29 septembre 2000**.

¹ Sous réserve de l'approbation au titre de nouvelle activité par le Comité exécutif, à sa quarante-septième session.